

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 5 août 2021

Date de la

Convocation :
30 juillet 2021

Date d’Affichage :
6 août 2021

Objet : Délibération n° 2021-106

Service de l’eau potable – SPL « Eau S.H.D. » – Augmentation du capital et achat de nouvelles actions par la commune.

L’an deux mille vingt et un, le cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par Mme AUGIER Laetitia, Mme MOYA Nadine par Mme GRANET Céline.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

M. ARNAUD Cyril a été élu secrétaire de séance.

Contexte :

Par délibération en date du 13 juillet 2021, l’Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Publique Locale (S.P.L) « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.) a décidé de procéder à une augmentation du capital social. Il est procédé à l’émission de deux cent soixante-dix-sept (277) nouvelles actions, dont deux cent soixante-dix-sept (277) sont réservées aux actionnaires historiques de la S.P.L. « E.S.H.D. ». La répartition des nouvelles actions entre les actionnaires historiques s’est effectuée selon leurs parts respectives dans le capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. ».

En conséquence, la Commune de Villar Saint Pancrace, détentrice de douze (12) actions représentant 8% du capital social de la S.P.L. « E.S.H.D. », avant l’augmentation du capital social, s’est vue proposer l’achat de quarante-neuf (49) actions. L’administrateur de la Commune de Villar Saint Pancrace a accepté au nom de la commune l’achat de quarante-neuf (49) actions. Le prix de la nouvelle action de la Commune de Villar Saint Pancrace est fixé à cinq cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq cts (514.855) euros.

Le Conseil Municipal :

- Vu l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l’article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. »
- Vu la délibération du 13 juillet 2021 de l’Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. »

Après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Autorise l’acquisition de quarante-neuf (49) actions pour un montant unitaire de 514,855 euros soit 25 227.90 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour l’achat de ces actions
- Inscrit cette dépense au budget prévisionnel de 2021

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE